

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 février 2014**

Décision n° **B-2014-4991**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 - Marché n° 2 :
Plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Abadie

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 janvier 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 février 2014

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mme David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Bernard R., Bouju, Mme Laurent, M. Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : Mmes Guillemot (pouvoir à Mme Laurent), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), Besson (pouvoir à M. Kimelfeld), Dognin-Sauze (pouvoir à M. Crédoz), Gelas (pouvoir à M. Bernard R.), M. Claisse (pouvoir à Mme Frih), Mme Peytavin, MM. Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents non excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin, Calvel, Arrue, Passi, Sécheresse, Rivalta, David G., Lebuhotel.

Bureau du 3 février 2014**Décision n° B-2014-4991**

commune (s) : Chassieu - Saint Priest

objet : **Création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY 12 - Marché n° 2 : Plantations - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 janvier 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent rapport concerne un marché de travaux de plantations pour la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest.

Ce projet a été inscrit dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements de 2002-2007 et reconduit dans celle de 2009-2014 dans le cadre de la politique "Garder le cap développement économique - développer le rayonnement international de la métropole - accroître la visibilité et l'ouverture à l'international".

Par délibération n° 2013-4234 du 18 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé le lancement des travaux de la LY12 et la mise en œuvre des mesures compensatoires correspondantes ainsi que décidé d'une individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, sur l'opération n° 0P09O0947, pour un montant de 8 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

Par délibération n° 2013-4235 du 18 novembre 2013, le Conseil de communauté a approuvé les termes de la convention portant sur la mise en œuvre des mesures environnementales compensatoires et le recours à un écologue, en lien avec le programme "accessibilité sud d'Eurexpo" et la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo, dénommée LY12, ainsi que la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Comité de la foire internationale de Lyon (COFIL), ainsi qu'a autorisé monsieur le Président à signer ladite convention et décidé l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, pour un montant de 680 000 € en recettes à la charge du budget principal.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif aux travaux de plantations pour la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12.

Le présent marché intègre des conditions d'exécution à caractère social et prévoit notamment la mise en œuvre de la clause d'insertion sociale.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 17 janvier 2014, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise Chazal pour un montant de 798 200,99 € HT, soit 957 841,18 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché n° 2 de travaux de plantations pour la création d'une voie nouvelle de desserte par le sud d'Eurexpo dénommée LY12 sur les Communes de Chassieu et Saint Priest et tous les actes y afférents, avec l'entreprise Chazal pour un montant de 798 200,99 € HT, soit 957 841,18 € TTC.

2° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O0947, le 18 novembre 2013, pour un montant de 12 600 000 € TTC en dépenses à la charge du budget principal.

3° - Le montant à payer en 2014 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - compte 2121 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 4 février 2014.